



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 9/2008 du 5 septembre 2008

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro spécial 6/2008 du 8 juillet 2008

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

PREF/SCAT/2008/0036	04/08/2009	Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet du samedi 6 septembre 2008 à 10 heures au dimanche 7 septembre 2008 à 18 heures	2
DDAF	04/08/2009	Arrêté fixant les dates de début des vendanges	2

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

ARRETE N° PREF/SCAT/2008/36 du 4 septembre 2008

relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet

du samedi 6 septembre 2008 à 10 heures

au dimanche 7 septembre 2008 à 18 heures

Article 1^{er} : M. Didier LOTH, sous-préfet de Sens, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de l'Yonne, empêché, du samedi 6 septembre 2008 à 10 heures au dimanche 7 septembre 2008 à 18 heures

Le préfet, Didier CHABRO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE n° DDAF/SEA/2008-0018 du 4 septembre 2008

fixant les dates de début

des vendanges

Article 1er : Pour toutes les appellations d'origine contrôlée du vignoble de l'Yonne, la date de début des vendanges pour la récolte 2008, dans le département de l'Yonne, est fixée au :

jeudi 04 septembre 2008.

Article 2 : Les vins issus de vendanges réalisées avant les dates précitées ne peuvent pas avoir droit aux Appellations d'Origine Contrôlée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

signé : Philippe SIMON